

Education prioritaire

Personnels affectés dans un collège sorti du réseau de l'éducation prioritaire et bénéficiant du dispositif académique d'accompagnement.

Les établissements sont les suivants :

ARDECHE

0070042H	CLG	LES TROIS VALLEES	LA VOULTE S/RHONE
0071198P	SEGPA	CLG LES TROIS VALLEES	LA VOULTE S/RHONE
0070017F	CLG	LA SEGALIERE	LARGENTIERE

ISERE

0380356F	CLG	JULES VALLES	FONTAINE
0381812N	CLG	FERNAND LEGER	ST MARTIN D'HERES
0382504R	CLG	GEORGES BRASSENS	PONT EVEQUE

SAVOIE

0731069R	CLG	PIERRE GRANGE	ALBERTVILLE
----------	-----	---------------	-------------

HAUTE SAVOIE

0740157U	CLG	SAMIVEL	BONNEVILLE
0740910M	CLG	PAUL LANGEVIN	VILLE LA GRAND
0741070L	SEGPA	CLG PAUL LANGEVIN	VILLE LA GRAND

- **20 points** par année d'exercice effectif et continu des fonctions pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps. Les services peuvent avoir été accomplis dans le cadre d'une affectation à titre définitif, à titre provisoire préalablement à une affectation définitive dans l'établissement, ou en qualité de titulaire d'une zone de remplacement.

Les années de service sont décomptées à partir de la date de nomination de l'intéressé dans l'établissement pour les agents affectés au plus tard le 1^{er} septembre 2014.

- **150 points** de bonification sur les vœux portant sur un établissement relevant de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire à condition de formuler ces vœux avant les autres.

Cette mesure s'applique dans les mêmes conditions, aux personnels qui entrent dans l'académie à l'issue de la phase inter-académique.

- Affecté(e) au collège La Ségalière depuis le 1^{er} septembre 2009 vous avez au titre de l'ancienneté en établissement sortant du réseau de l'éducation prioritaire avec le dispositif d'accompagnement : **160 points**.
- Vous êtes au 8^e échelon. Vous formulez des vœux sur des établissements relevant de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire et sur des établissements qui n'appartiennent pas à ce réseau :

- collège Gustave Jaume de Pierrelatte
- collège le Laoul de Bourg St Andéol
- collège G. Monod de Montélimar
- collège Europa de Montélimar

Votre barème est le suivant :

- **451 points** sur les vœux 1 et 2 :

56 points pour l'échelon, **85 points** pour l'ancienneté de poste, **160 points** pour l'affectation en établissement sortant de l'éducation prioritaire, **150 points** pour un vœu portant sur l'établissement relevant du nouveau réseau de l'éducation prioritaire),

- **301 points** sur les vœux 3 et 4 :

- le collège G Monod n'appartient pas au nouveau réseau de l'éducation prioritaire. Le collège Europa en fait partie mais le vœu correspondant est formulé après un vœu non bonifié au titre de l'appartenance au réseau.

- Affecté(e) dans l'académie de Créteil depuis le 1^{er} septembre 2010 au collège Pierre Roux ex APV quittant le réseau de l'éducation prioritaire vous êtes au 7^e échelon.

Vous formulez les vœux suivants :

- Collège Henri Wallon - St Martin d'Hères

- Collège Charles Munch – Grenoble

Votre barème est de **434 points** sur le vœu n°1 et **284 points** sur le vœu 2.